

Pour se loger il existe différentes aides accessibles en fonction de sa situation personnelle.

Pour le loyer

La CAF



APL : Aide Personnalisée pour le Logement
ALF : Allocation de Logement à caractère Familiale
ALS : Allocation de Logement à caractère Social

Ces trois aides financières sont présentes afin de réduire le montant du loyer.

Le financement se fait par la **Caisse d'Allocation Familiale** seulement sous certaines conditions. L'ALS est par exemple accordée aux personnes ne bénéficiant pas de l'ALF ni de l'APL.

Le calcul des droits se fait en fonction des ressources du foyer, de sa composition, de la situation professionnelle des membres du foyer et de la nature du logement.

→ Vous pouvez faire une simulation de vos droits sur www.caf.fr.

Pour le dépôt de garantie



C'est une avance gratuite du dépôt de garantie sous forme de prêt à taux zéro, remboursable sur 25 mois.

Les bénéficiaires sont :

- salariés du secteur privé non agricole
- jeunes de moins de 30 ans en formation professionnelle ou en recherche d'emploi
- les étudiants en situation d'emploi. (voir conditions)

→ Renseignements et conditions : www.actionlogement.fr

Pour la caution morale

VISALE.

CONNECTE EMPLOI ET LOGEMENT

La garantie **VISALE (Visa pour le Logement et l'Emploi)** est une caution locative accordée par Action Logement. Elle garantit le paiement du loyer et des charges locatives à votre propriétaire en cas de défaillance de paiement. Gratuite, elle vise à faciliter votre recherche de logement en assurant le bailleur.

Les bénéficiaires sont :

- Les jeunes de moins de 30 ans (jusqu'au 31ème anniversaire) : quelle que soit sa situation professionnelle et les personnes de plus de 30 ans, salarié(e) d'une entreprise du secteur privé ou du secteur agricole (ou titulaire d'une promesse d'embauche) ayant fait une demande au plus tard dans les 6 mois après la prise de fonction (notamment CDD, Intérim, contrats aidés, CDI période d'essai) ou jusqu'à 6 mois après une mutation professionnelle (changement de lieu de travail dans la même entreprise ou le même groupe).

- Les étudiant(e) ou alternant(e)

- Les personnes faisant l'objet d'une signature d'un bail mobilité. Le bail mobilité est un nouveau contrat de location allant de 1 à 10 mois, signé entre le propriétaire d'un logement meublé et certains locataires (étudiants, salariés en mission temporaire ou formation professionnelle, ...).

→ Renseignements et conditions : www.actionlogement.fr

Des difficultés de paiement

FSL **Fond de Solidarité pour le Logement**

Le FSL est une aide pour les dépenses liées :

- à l'entrée dans le logement (dépôt de garantie, 1er loyer, frais de déménagement, assurance du logement, achat du mobilier de 1re nécessité, ...),

- au maintien dans le logement (dettes de loyers et charges, factures d'électricité, de gaz, d'eau et de téléphone, frais d'huissier, ...)

→ Pour les jeunes de 16 à 25 ans : Demande à faire auprès de la maison des solidarités ou de la mission locale.

FDAJ : Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes

C'est une **aide de secours temporaire** sous forme financière ou de prestations d'accompagnement social. Ce sont des aides ponctuelles et de faibles montants qui doivent répondre à un besoin précis.

Les bénéficiaires sont des jeunes de 18 à 25 ans en **difficultés matérielles**, d'**insertion** ou qui ont de **faibles ressources**.

→ Demande à faire auprès de la maison des solidarités ou de la mission locale.

FNAU : Fonds National d'Aide d'Urgence

Il permet d'apporter rapidement une aide financière personnalisée, ponctuelle ou pour la durée de l'année universitaire, à l'étudiant en difficulté.

Il faut être étudiant et avoir maximum 35 ans sous conditions de ressources.

→ Renseignement auprès du service social de votre CROUS.

Pour les apprentis



L'AIDE MOBILI-JEUNE® est une subvention permettant de prendre en charge une partie du loyer (entre 10 € et 100 € maximum) chaque mois et pendant un an. Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans, en formation en alternance (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) au sein d'une entreprise du secteur privé non agricole.

→ Renseignements et conditions : www.actionlogement.fr



Coordonnées des organismes :

CAF

62 route de Lyon - 39007 Saint Claude
Tel : 32 30
www.caf.fr

Action Logement

49 rue du commerce - 39000 Lons le Saunier
03 63 67 70 09
www.actionlogement.fr

CROUS BFC

40 Avenue de l'observatoire - 25000 Besançon
09 69 39 19 19
ou sur www.crous-bfc.fr
www.messervices.etudiant.gouv.fr

ADIL

Maison de l'Habitat
32 rue Rouget de Lisle - 39000 Lons-le-Saunier
03 84 86 19 30
adil.39@wanadoo.fr
www.adil39.org

Mission locale

24 Quai Jobez - 39400 Hauts de Bienne
03 84 41 01 02
<https://missionslocales-bfc.fr/mission-locale-sud-jura/>

Maison des Solidarités

12 quai Jobez - 39400 Morez
03 84 34 14 80

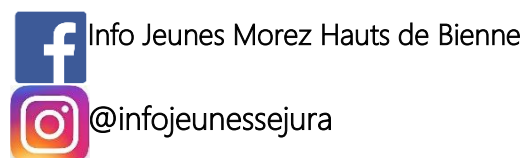
Des infos et des conseils personnalisés
sur le logement :

- ▶ sur nos permanences mardi, mercredi
et vendredi de 14h à 18h30 à

Info Jeunes

Locaux de la médiathèque Arcade
10 Quai Jobez - Morez
39400 Hauts de Bienne
03 84 33 40 61
ijmorez@jeunes-bfc.fr
www.ijmorez.com

- ▶ en nous contactant sur nos réseaux sociaux



#logementmorezhautsdebienne
#infojeuneshautsdebienne #infojeunesjura

info Jura
Jeunes
EXPLORER LES POSSIBLES

info Jura
Jeunes
EXPLORER LES POSSIBLES

Service logement

LES AIDES AU LOGEMENT

SERVICE LOGEMENT

